

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 25 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, D. BUTHION, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, I. NGUYEN, G. AZZOPARDI, O. HIRSCH, L. RELAVE, J. MAILLEUR, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME.

EXCUSE(S) : H. JANIN (a donné pouvoir à D. MEZY jusqu'à son arrivée à 20H20), MT. ODRAT (a donné pouvoir à M. MOREL), A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : G. AZZOPARDI

La séance est ouverte à 20h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

G. AZZOPARDI se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014.

Le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour et 4 voix contre (J. MAILLEUR, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME).

DELIBERATION N°024 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Madame le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document a vocation à préciser certaines modalités et règles de fonctionnement propres au conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales applicables.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Après avoir délibéré par 14 voix pour, 4 voix contre (J. MAILLEUR, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME) et 1 abstention (G. AZZOPARDI), le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération.

Arrivée H. JANIN

DELIBERATION N°025 : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : HORAIRES ET TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles activités périscolaires facultatives vont être mises en place à compter de la rentrée 2014/2015 à raison de 3 heures par semaine les lundis, mardis et jeudis de 15H30 à 16H30.

Afin de permettre une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires, les horaires de sortie de classe pour la pause méridienne ont été décalés d'un quart d'heure, l'horaire d'entrée en classe le mercredi est fixé à 8H45. Validés par l'Inspection académique, les horaires sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h30 (sauf le mercredi)	garderie	garderie	Garderie (7h30 à 8h45)	garderie	garderie
8h30 11h45 (sauf le mercredi)	Ecole	Ecole		Ecole (8h45 à 11h45)	Ecole
11h45 13h30 (sauf le mercredi)	Pause méridienne	Pause méridienne	Garderie (11h45 à 12h30)	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 15h30	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
15h30 16h30	TAP*	TAP*		TAP*	Garderie (fermeture à 18H)
16h30 18h30 (18h le vendredi)	Garderie	Garderie		Garderie	

* Temps d'Activités Périscolaires

Afin de proposer des activités enrichissantes encadrées par des animateurs professionnels, la commune a fait le choix de s'associer avec le centre de loisirs « Les Mille Loisirs » situé à Luzinay. La coopération avec le centre de loisirs a débuté l'an dernier par la formation de deux agents communaux au métier d'animateur et se poursuivra dès la rentrée par la mise en place des activités périscolaires à Chuzelles.

Les activités, qui seront détaillées aux parents prochainement, se dérouleront sur des cycles de 6 semaines en moyenne (séparés par les vacances scolaires) pour permettre à chaque enfant de pouvoir en profiter. La participation des enfants aux activités périscolaires est facultative, l'inscription de l'enfant à l'activité s'entend sur un cycle entier (pas d'inscriptions « à la carte »).

Le coût annuel des activités proposées (en interne par des agents communaux formés et par l'intermédiaire du centre des Mille Loisirs) ne pouvant être supporté par la dotation de l'Etat, Madame le Maire propose au conseil municipal d'instituer une tarification forfaitaire d'un montant de 5 € par enfant et par cycle de 6 semaines d'activités. S'agissant d'un coût forfaitaire, il est précisé que l'absence de l'enfant à l'activité pour quelque cause que ce soit ne pourra donner lieu à remboursement ou dégrèvement. Un bilan sera réalisé à la fin du 1^{er} cycle d'activités lors des congés scolaires de Toussaint.

Comme pour les autres services périscolaires (garderie, restaurant scolaire), les inscriptions pourront être faites par les parents à l'aide d'un logiciel unique d'inscription en ligne. Ce logiciel (interface entre les services périscolaires et les parents) sera accessible aux familles et permettra d'apporter une plus grande souplesse et lisibilité dans la gestion des inscriptions et facturation. Le fonctionnement sera détaillé aux parents d'élèves fin août.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Dit que la participation aux nouvelles activités périscolaires sera soumise à un tarif forfaitaire de 5€ par enfant et par cycle ;

DELIBERATION N°026 : RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DU PRIX DU REPAS ET MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION

Rapporteur : Madame le Maire

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation). Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 2 %, ce qui porte le prix du repas à 4,03 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Par ailleurs les modalités d'inscription vont évoluer dès la rentrée par l'installation d'un logiciel unique d'inscription en ligne aux divers services périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire et nouvelles activités périscolaires). Ce logiciel (interface entre les services périscolaires et les parents) sera accessible aux familles et permettra d'apporter une plus grande souplesse et lisibilité dans la gestion des inscriptions et facturation. Le fonctionnement sera détaillé aux parents d'élèves fin août.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prononce l'augmentation, à hauteur de 2 %, du prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013/2014.
- Fixe à 4,03 € le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

DELIBERATION N°027 : GARDERIE PÉRISCOLAIRE : ACCUEIL LE MERCREDI MATIN ET REVALORISATION DE TARIF

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les élèves auront classe les mercredis matins de 8H45 à 11H45. La garderie périscolaire sera mise en place les mercredis matins afin de pouvoir accueillir les écoliers avant la classe de 7H30 à 8H45 et après la classe de 11H45 à 12H30:

Les principaux tarifs de la garderie (revus en 2012) restent applicables, seule la facturation du dépassement d'horaire est revue à la hausse à compter de la rentrée 2014/2015 :

- . Le matin : 07h30 à 08h20 : 1,65 €
- . Le mercredi : 07H30 à 08H35 : 1,65 €
11H45 à 12H30 : 1,65 €
- . L'après midi : 16h30 à 17h30 : 1,65 €
17h30 à 18h30 : 1,65 €
- . Le vendredi : 15H30 à 16H30 : 1,65 €
16H30 à 17H30 : 1,65 €
17h30 à 18h00 : 1,15 €

. Dépassement d'horaire : tout dépassement après 18h30 les lundis, mardis et jeudis, après 18h00 les vendredis et après 12H30 les mercredis sera facturé 5,00 € (*contre 4 € jusqu'à présent*).

Par ailleurs les modalités d'inscription vont évoluer dès la rentrée par l'installation d'un logiciel unique d'inscription en ligne aux divers services périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire et nouvelles activités périscolaires). Ce logiciel (interface entre les services périscolaires et les parents) sera accessible aux familles et permettra d'apporter une plus grande souplesse et lisibilité dans la gestion des inscriptions et facturation. Le fonctionnement sera détaillé aux parents d'élèves fin août.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Dit qu'à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, la garderie sera ouverte le mercredi matin de 07H30 à 08H45 et de 11H45 à 12H30,
- Fixe les tarifs de garde comme suit :
 - Le mercredi matin de 07H30 à 08H35 : 1.65 € / de 11H45 à 12H30 : 1.65 €
 - Le vendredi après-midi de 15H30 à 16H30 : 1.65 €
- Émet un avis favorable au maintien des principaux tarifs en vigueur rappelés ci-dessus,
- Fixe à 5 € le prix du dépassement d'horaires.

DELIBERATION N°028 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population sera réalisée sur le territoire communal du 15 janvier au 14 février 2015. Organisée par l'INSEE, cette opération requiert la désignation en amont d'un coordonnateur communal.

Interlocuteur de l'INSEE, le coordonnateur communal est en charge de la préparation et du suivi de l'enquête de recensement par les agents recenseurs. Élu ou agent communal, le coordonnateur doit pouvoir se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte des données et doit être disponible tout au long de la collecte elle-même pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs recrutés à cet effet et le superviseur de l'INSEE. Il sera formé sur une journée en octobre-novembre.

Face à cette exigence de disponibilité, Madame le maire propose au conseil municipal :

- de désigner Madame Lauriane DUMAS, Adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire pour remplir les fonctions de coordonnateur communal,
- de désigner Madame Annie GODET, Conseillère municipale ayant déjà participé à une enquête de recensement, pour l'aider dans cette tâche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable.

DELIBERATION N°029 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué qui en assure la présidence et pour la commune de Chuzelles de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants).

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Madame le Maire explique que la liste doit être composée en respectant les conditions requises par les services fiscaux, à savoir :

- Les commissaires hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.
- D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être

propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Face aux difficultés rencontrées pour dresser une liste de proposition de 32 membres, Madame le Maire laisse le soin au Directeur départemental des finances publiques de compléter la liste en procédant à des désignations d'office.

Madame le Maire donne lecture des personnes ayant répondu favorablement : BROYER Nicole, BOURGUIGNON Gilles, BRUMANA Gilbert, FEDERICI Daniel, FOREST Gilles, GONIN Gilbert, LAGARRIGUE Pierre, MARLIER Yves, MEILLAT Gilbert, MORAS Yves, OGIER Jérôme, PLANTIER Joseph, PRAS Renée, REGAL Jean-Noël, TRUCHET André (bois), VALLENT Jean-Michel,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 voix contre (J. MAILLEUR, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME) et 1 abstention (I. MAURIN) le conseil municipal :

- Décide de proposer au Directeur départemental des finances publiques les personnes citées ci-dessus ayant répondu favorablement et de lui laisser le soin de compléter la liste en procédant à des désignations d'office.

DELIBERATION N°030 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal le dimanche 23 mars dernier, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. En vertu des articles R 123-7 et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal.

Ces personnes non membres du conseil municipal, doivent comprendre au minimum :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- Un représentant des associations des personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de lutte contre les exclusions du département.

Des courriers de ces différents organismes ont été adressés en Mairie pour proposer des représentants, à savoir : M. Robert FRANCE, Mme Chantal MARLIER, Mme Michèle GARDAIS et M. Roger JAMAIS.

Le nombre des membres du conseil d'administration, qui ne peut être supérieur à 16 (soit 8 membres élus et 8 membres nommés), est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer à 8 le nombre des administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus et 4 membres nommés et de procéder à l'élection des 4 membres élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
 - 4 membres élus au sein du conseil municipal ;

- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De procéder à l'élection des 4 membres élus,

En vertu des dispositions des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (la ou les listes peuvent être incomplètes). Le scrutin est secret.

Madame le Maire, en qualité de Présidente de droit du CCAS, ne peut être élue sur une liste.

Se portent candidats :

Liste 1 : Muriel PELAGOR-DUMOUT, Marie-Thérèse ODRAT, Annie GODET, Lydie RELAVE

Liste 2 : Julia SOULIER, Jacqueline MAILLEUR, Hervé FANJAT, Michel DELORME.

L. RELAVE et F. VALOT sont désignés assesseurs par le conseil municipal pour procéder au dépouillement

Les résultats du vote sont les suivants :

Listes des candidats	Liste 1 : Muriel PELAGOR-DUMOUT, Marie-Thérèse ODRAT, Annie GODET, Lydie RELAVE Liste 2 : Julia SOULIER, Jacqueline MAILLEUR, Hervé FANJAT, Michel DELORME
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Nombre de voix obtenues	Liste 1 : 15 voix Liste 2 : 4 voix
Attribution au quotient (= 4.75)	Liste 1 : 3 sièges Liste 2 : 0 siège
Attribution au plus fort reste	Liste 1 : 0 siège Liste 2 : 1 siège
Répartition des sièges	Liste 1 : 3 sièges Liste 2 : 1 siège

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Muriel PELAGOR-DUMOUT
- Marie-Thérèse ODRAT
- Annie GODET
- Julia SOULIER

**DELIBERATION N°031 : COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES :
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que le délégué de l'Administration au sein de la commission de révision des listes électorales ne souhaite plus poursuivre ses fonctions et qu'il convient de le remplacer.

La commission de révision des listes électorales est chargée de dresser et de réviser les listes électorales de la commune. Elle procède aux inscriptions et radiations du 1^{er} septembre au dernier jour de février et arrête les listes électorales, qui entrent en vigueur au 1^{er} mars de chaque année. Elle est composée du

Maire (ou de son représentant), d'un délégué de l'Administration désigné par le sous-Préfet, d'un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance. Afin de respecter la parité, le sous-Préfet souhaite avoir le choix entre deux candidats.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les personnes suivantes en qualité de délégué de l'Administration : Madame Marie-Thérèse CARRET et Monsieur Pierre BOUCHER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (J. MAILLEUR, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME), décide :

- De proposer au sous-Préfet en qualité de délégué de l'Administration au sein de la commission de révision des listes électorales les candidats suivants : Madame Marie-Thérèse CARRET et Monsieur Pierre BOUCHER.

DELIBERATION N°032: DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE À LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal le 23 mars dernier, il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental. Sa mission s'articule autour de 4 axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire,
- Promouvoir les métiers de la défense
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations,
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats,...

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée,

Les membres présents acceptent, à l'unanimité.

Se porte(nt) candidat : H. JANIN et M. DELORME

Les résultats du vote sont les suivants :

H. JANIN : 15 voix

M. DELORME : 4 voix

Au vu des résultats, le conseil municipal,

- Désigne H. JANIN correspondant défense auprès de la Préfecture de l'Isère.

DELIBERATION N°033: DÉSIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal le 23 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants du conseil municipal dans les associations suivantes : ADMR, PARFER, et la Croix Rouge ;

Pour l'association **ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)**, il convient de désigner un délégué titulaire au sein du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée,
Les membres présents acceptent, à l'unanimité.

Se portent candidates : M. PELAGOR-DUMOUT et J. MAILLEUR

Les résultats du vote sont les suivants :

M. PELAGOR-DUMOUT : 15 voix

J. MAILLEUR : 4 voix

Au vu des résultats, le conseil municipal,

- Désigne M. PELAGOR-DUMOUT déléguée auprès de l'ADMR,

Pour l'association **PARFER (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Elus Riverains)**, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée,
Les membres présents acceptent, à l'unanimité.

Se portent candidats en qualité de délégué titulaire : M. MOREL et M. DELORME

Les résultats sont les suivants :

M. MOREL : 15 voix

M. DELORME : 4 voix

Se portent candidats en qualité de délégué suppléant : A. GRANADOS et H. FANJAT

Les résultats sont les suivants :

A. GRANADOS : 15 voix

H. FANJAT : 4 voix

Au vu des résultats, le conseil municipal,

- Désigne M. MOREL déléguée titulaire auprès de PARFER,
- Désigne A. GRANADOS délégué suppléant auprès de PARFER.

Pour l'association **LA CROIX-ROUGE**, antenne de Vienne, il convient de désigner un délégué titulaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée,
Les membres présents acceptent, à l'unanimité.

Se porte(nt) candidat : O. HIRSCH et J. SOULIER

Les résultats sont les suivants :

O. HIRSCH : 15 voix

J. SOULIER : 4 voix

Au vu des résultats, le conseil municipal,

- Désigne O. HIRSCH délégué auprès de LA CROIX ROUGE,

DELIBERATION N° 034 : FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils peuvent participer à des actions de formation adaptées aux fonctions qu'ils exercent conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre de jours de formation par élu est plafonné à 18 sur toute la durée du mandat (article L2123-13 CGCT), la prise en charge se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, Madame le Maire propose au conseil municipal de consacrer chaque année une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (J. SOULIER) :

- Décide de prévoir chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus,
- Dit que les crédits sont prévus au budget, article 6535.

DELIBERATION N° 035 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2014

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n° 2014/010 du 28 février 2014 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6535/chap 65 : formation des élus		410 euros
D6554/chap 65 : contribution organismes de regroupement	410 euros	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

DELIBERATION N°036 : AMENAGEMENT DU CHEMIN DU RIOLLET – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la réalisation du projet immobilier « les Terrasses de Caucilla », nécessite l'aménagement d'une seconde voie d'accès au terrain cadastré A1138, assiette du projet.

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un compromis de vente pour l'acquisition d'une bande de terrain longeant le chemin du Riollet d'une superficie de 656 m².

Le compromis a été signé le 26 janvier dernier, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte définitif de vente aux conditions identiques à celles du compromis de vente, à savoir :

- Prix de vente : 2€ le m² soit 1312 € (pour 656 m²),
- Frais d'acte notarié : 1000 €,
- Montant de l'indemnité d'éviction due au fermier : 516.93 € (fixé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère),
- Montant de l'indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique » due au fermier : 523.49 € (Il s'agit de l'indemnisation des Droits à Paiement Unique, DPU, que le fermier peut percevoir dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune, PAC) Le montant de l'indemnité, non connu au jour de la délibération autorisant le Maire à signer le compromis de vente, a été notifié au fermier par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et figure dans le compromis de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente pour une bande de terrain d'une superficie de 656 m² longeant le chemin du Riollet sur la parcelle cadastrée section A n°0346 pour un montant de 2 € le m² assortie d'une indemnité d'éviction due au fermier de 516.93 € et d'une indemnité pour « pertes d'aides à caractère économique » de 523.49 €.
- Dit que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la commune.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

DELIBERATION N°037 : INFORMATION DES DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE VIENNAGGLO

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe les membres présents qu'à la demande du Président de Viennagglo, elle a désigné les élus municipaux au sein des commissions thématiques de la communauté d'agglomération.

Chaque commission thématique de Viennagglo comprend au moins un élu municipal de chaque commune membre. Pour Chuzelles, les élus suivants ont été désignés :

- Économie : Marielle MOREL, Gilles AZZOPARDI, Lydie RELAVE,
- Transports et déplacements : Alain GRANADOS, Ariane GRES
- Environnement et gestion des déchets : Hubert JANIN, Frédéric VALOT
- Assainissement – Rivières : Olivier HIRSCH, Dominique BUTHION
- Cohésion sociale : Annie GODET, Isabelle NGUYEN
- Finances – Administration générale : Marielle MOREL, Lydie RELAVE
- Voirie communautaire – Travaux : Didier MEZY, Isabelle MAURIN
- Habitat : Muriel PELAGOR-DUMOUT, Gilles AZZOPARDI
- Equipements sportifs : Annie GODET, Frédéric VALOT
- Évènements culturels et sportifs : Isabelle MAURIN, Ariane GRES
- Petite enfance et âges de la vie : Marie-Thérèse ODRAT, Isabelle NGUYEN.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces désignations.

Le conseil municipal prend acte des désignations des élus municipaux au sein des commissions thématiques de Viennagglo.

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (art. L 2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2014/02 : Mémoire en défense – cadre de la demande d’annulation de la délibération n° 2014/022 portant élection de la commission d’appel d’offres (CAO)

Dans le cadre du contrôle de légalité et par courrier en date du 20 mai 2014, Monsieur le Préfet de l’Isère a informé la commune qu’il avait déféré pour annulation la délibération n° 2014/022 du 23 avril 2014 portant élection des membres de la CAO au tribunal administratif de Grenoble. La requête est enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 13 mai 2014 sous le n° 1402885-3.

La requête invoque l’illégalité de l’élection des membres de la CAO en ce que « aux termes de l’article 22-III alinéa 1 du Code des marchés publics, le conseil municipal procède à l’élection des membres titulaires et des suppléants de la commission d’appel d’offres qui a eu lieu sur la même liste. Une seule élection est donc prévue. Or, il apparaît, à la lecture de la délibération valant procès-verbal, qu’une première élection a permis au conseil municipal de Chuzelles de retenir l’une des deux listes de candidats présentés aux postes de titulaires. Une deuxième élection, lui a ensuite permis de désigner, sur une liste unique distincte, les suppléants parmi lesquels un membre de la liste de titulaires non retenue, M. Jean-Noël REGAL. »

Un mémoire en défense a été adressé par Madame le Maire le 23 mai 2014 au Tribunal Administratif de Grenoble par lequel, au nom de la commune, elle s’engage à retirer la délibération contestée. S’agissant d’une élection, seul le juge peut l’annuler, il convient donc d’attendre l’annulation de la délibération par le Tribunal administratif de Grenoble afin de pouvoir réinscrire le point à l’ordre du jour d’un conseil municipal ultérieur. Il est précisé que la CAO n’a pas été appelée à se réunir depuis le 23 avril dernier, date d’élection de ses membres.

Décision du Maire n° 2014/03 : Numérisation des archives d’état civil – renouvellement du contrat de licence/maintenance/assistance et reprise des numérisations des années 2010 à 2013.

Afin de préserver les archives d’état civil de la commune et assurer leur conservation (reproduction par photocopie ou scanner règlementairement interdite), la commune de Chuzelles souhaite poursuivre la numérisation de ses archives d’état civil avec la société Archives Multimédia, sise 14 rue du Crêt à Hotonnes (01260), prestataire spécialisé.

Cette société a déjà réalisé la numérisation des registres de 1906 à 2010. Afin de ne pas avoir à détruire les exemplaires du produit, à savoir l’ensemble des actes numérisés et de pouvoir continuer à utiliser le logiciel « Gecmo », il convient d’une part de renouveler le contrat de licence / maintenance / assistance avec cette société et d’autre part de numériser les registres d’état civil manquants, à savoir les années 2010 à 2013, en les intégrant au logiciel « Gecmo ».

Le contrat de licence/maintenance/assistance avec la société Archives multimédia a été conclu pour un montant annuel de 290 € HT sur trois ans, de 2014 à 2016.

La numérisation des registres de 2010 à 2013 et leur intégration dans le logiciel « Gecmo » sera assurée par ce prestataire pour un montant forfaitaire de 260 € HT.

Décision du Maire n° 2014/04 : Frais et honoraires de conseil juridique – autorisation d’urbanisme – recours gracieux

Un recours gracieux a été déposé à l’encontre de l’arrêté du 3 mars 2014 délivrant le permis de construire n° PC0381101310014 (programme immobilier « Les Terrasses de Caucilla ») par Me Jean-

Renaud CHAUSSADE, avocat au barreau de Lyon, mandataire de Madame Gisèle FANJAT représentant les intérêts de la SCI Saint Hippolyte. Le recours a été reçu en Mairie par télécopie le 2 mai 2014 et par courrier recommandé le 5 mai 2014,

Ce recours nécessite de s'attacher les conseils juridiques de Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon, mandataire de la commune dans l'instance contentieuse en cours près le tribunal administratif de Grenoble à l'encontre du PLU approuvé par délibération le 20 mars 2013.

Les frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître Véronique GIRAUDON dans le cadre du recours gracieux à l'encontre du PC n° PC0381101310014 s'élève à 1 000 € HT.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire

Marielle MOREL

